

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire des communes de FEBVIN-PALFART et FIEFS
TRAVAUX
"Terrassement et forages dirigés pour la création d'un parc éolien"
Section hors agglomération
du 15 juillet 2024 au 30 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 10/07/2024, par laquelle l'entreprise SAS MARRON TP, fait connaître le déroulement des travaux de "Terrassement et forages dirigés pour la création d'un parc éolien", du 15 juillet 2024 au 30 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Terrassement et forages dirigés pour la création d'un parc éolien", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D92, hors agglomération, du 15 juillet 2024 au 30 août 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de FEBVIN-PALFART, FONTAINE-LES-BOULANS et FIEFS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92 du PR 1+600 au PR 3+106, hors agglomération, sur le territoire des communes de FEBVIN-PALFART et FIEFS, du 15 juillet 2024 au 30 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 94 et 93 aux territoires des communes de FEBVIN-PALFART, FONTAINE-LES-BOULANS et FIEFS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24

novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 juillet 2024



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM